



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Rémunérations des orthophonistes - Mise en adéquation avec leur niveau d'études

Question écrite n° 4962

### Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la forte vacance des postes d'orthophoniste dans les territoires. Alors que de nombreux patients n'ont pas accès à une prise en charge efficace et adaptée, et parfois même à une prise en charge tout simplement, la question de l'égalité d'accès aux soins pour tous se pose avec d'autant plus d'acuité que ce phénomène est connu depuis longtemps. L'une des principales raisons du faible nombre de praticiens, diplômés bac +5, tient à une faible rémunération de la profession, dont le salaire est indexé sur des grilles de rémunération de niveau bac +2/3. Le récent décret du 9 août 2018, reclassant les orthophonistes hospitaliers à un niveau salarial correspondant à un bac +3, se contente de reprendre le projet du précédent gouvernement et reste, en tout état de cause, largement insuffisant. Il souhaite donc l'interroger sur les mesures envisagées pour mettre enfin la rémunération des praticiens en adéquation avec leur niveau d'études et améliorer ainsi l'offre de soins disponible sur le territoire national.

### Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes prioritaires par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Forissier](#)

**Circonscription :** Indre (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4962

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 janvier 2018](#), page 749

**Réponse publiée au JO le :** [13 février 2018](#), page 1231